

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil huit et le quinze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, KINDLÉ, DOURY, PERRET, MIRIOT, MARCY, WENISCH, VENDITTI, Mmes AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, PINAD, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés : M. BOUCHÉ, M. BOURGUIGNON, M. CADET.

Procurations : M. BOUCHÉ à M. PERRET, M. BOURGUIGNON à M. DOURY.

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **16** De votants : **18**

Date de convocation : **9 décembre 2008** Date d'affichage : **19 décembre 2008**

M. PERRET a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2008.

Approbation à l'unanimité.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009 : MODALITES DE REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire expose :

Les opérations de recensement de la population vont débiter le 15 janvier 2008 pour s'achever le 14 février 2008.

La commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes. L'état verse en contrepartie une somme dont le montant est inconnu à ce jour.

Pour faire face à cette tâche, la commune va recruter 4 agents vacataires afin de recueillir les enquêtes sur les 4 zones prédéfinies.

Un arrêté individuel portant nomination sera adressé à chaque agent. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui lui sera confiée.

L'état ne fixe aucun principe de rémunération et laisse libre la collectivité de déterminer ces modalités librement.

C'est l'objet de la présente délibération :

Il est proposé d'adopter le tarif suivant :

- Feuille individuelle : 1.62 €
- Feuille logement : 0.98 €
- Tournée de reconnaissance : 51.83 €
- Demi-journée obligatoire de formation : 18.60 €
- Feuille de logement non enquêtée : 0.52 €
- Prime de carnet de tournée : 15.55 €

Il est précisé que cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission et les réunions de formation et de travail.

Un agent coordonateur doit également être nommé par arrêté. Concernant sa rémunération et s'agissant d'un adjoint administratif à temps non complet de la collectivité, son travail sera rémunéré en heures complémentaires.

Le Conseil en ayant délibéré,

Adopte à l'unanimité les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que définies ci-dessus.

CAF : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE : AUTORISATION DE SIGNER LE VOLET « ENFANCE »

Mme AUSSIGNAC expose,

Madame AUSSIGNAC, adjointe, rappelle au Conseil municipal les contrats temps libre et enfance établis en partenariat avec la CAF de LYON pour une durée de trois ans. Ces dispositifs ont pour objectif à travers un subventionnement d'aider les communes à développer une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et adolescents de 6 à 18 ans et de moins de 6 ans. Ces contrats sont arrivés à échéance le 31/12/2007.

A ce jour les dispositifs ont évolués et Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'un seul contrat : " contrat enfance et jeunesse " en partenariat avec la CAF de Lyon.

Le volet jeunesse a déjà été signé en 2007 jusqu'en 2010 et le volet jeunesse est arrivé à terme le 31/12/2007.

L'unification des dispositifs contrat enfance et contrat temps libre en contrat unique " enfance et jeunesse " s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008 signée entre l'Etat et la caisse nationale d'Allocations familiales (CNAF) et conformément à la lettre circulaire du 22 juin 2006.

Conformément à la circulaire d'orientation d'action sociale 2005-2008, le contrat " enfance et jeunesse " (CEJ) vise à assurer une continuité d'interventions et de services pour les enfants,

en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à la majorité légale de l'enfant.

Ce nouveau contrat assure la continuité des dispositions antérieures et vise à développer des actions nouvelles.

Le volet « enfance » reste à signer :

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- **APPROUVE** l'exposé de Madame AUSSIGNAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le volet « enfance » du contrat « enfance et jeunesse » avec la CAF de Lyon.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.